

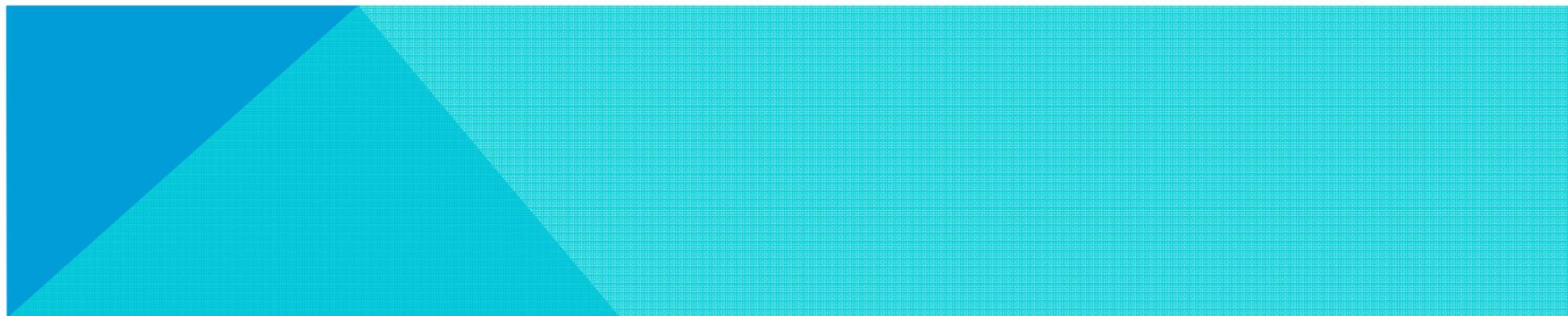
# LE TRAVAIL ET LA SEP

ECOLE DE LA SEP, LE 12 AVRIL 2014

Dr Valérie CHIPIER, Médecin du travail  
Mme Nathalie RAYMOND, assistante de service social

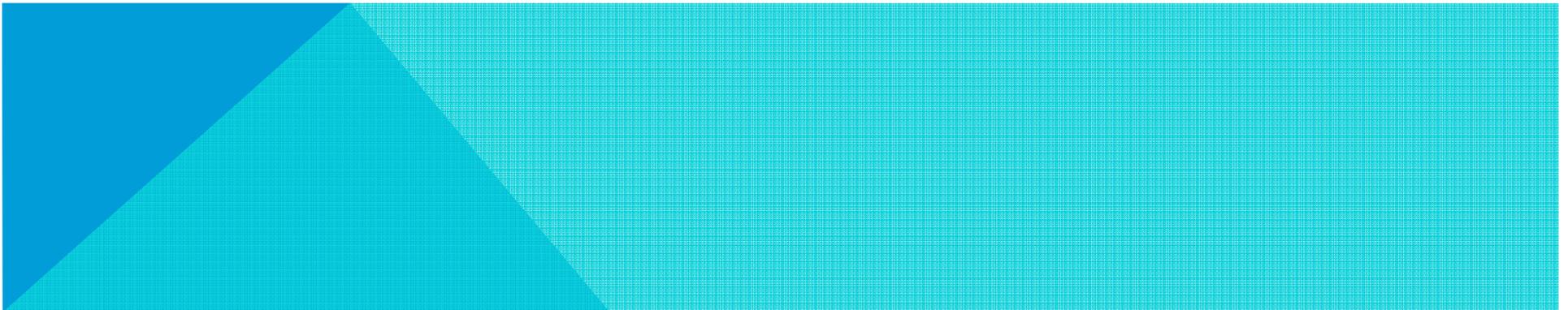
## Les différents dispositifs en fonction de votre situation:

- ✓ l'aménagement du temps de travail
- ✓ l'aménagement du poste de travail
- ✓ le reclassement
- ✓ l'arrêt maladie ou la maladie ordinaire dans la fonction publique
- ✓ le temps partiel thérapeutique
- ✓ la pension d'invalidité
- ✓ le congé de longue maladie dans la fonction publique



# Vos interlocuteurs

- Le médecin du travail
- La MDPH
- L'employeur
- Votre médecin traitant ou votre neurologue
- L'assistant de service social du personnel...
- LA CPAM, le RSI, la MSA...



# RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL

dans le suivi de salarié(e)  
porteur d'une SEP



- L'**adhésion** à un service de Santé au Travail est **obligatoire** pour toutes les **entreprises** occupant des salariés
- donc « presque » tous les salariés relevant du droit privé doivent avoir un médecin du travail.



## RÔLE LÉGISLATIF DU MDT :



- Exclusivement **préventif**
- Consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail et éviter la désinsertion professionnelle
- Notamment en surveillant :
  - Les **conditions d'hygiène** du travail
  - **L'adaptation à la situation** de travail
  - **L'état de santé** des salariés



# LES MOYENS DONT DISPOSENT LE MDT

1 - Les examens médicaux

2 - L'action en milieu de travail



# 1- LES EXAMENS MÉDICAUX

- **Visites médicales obligatoires :**
  - Embauche
  - Périodique
  - Reprise AT/AM/MP
  - Pré-reprise
  
- **Examens :**
  - Biologie, imagerie ...

- **Visites médicales possibles demandées à n'importe quel moment par le Salarié ... l'Employeur...**



## 2 - L'ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL :

- L'action en milieu de travail est très largement **privilégiée** par les pouvoirs publics qui la situe avant les examens médicaux



## 2 - L'ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL

- Le médecin du travail :
  - Conseille : le chef d'entreprise, les salariés, les représentants du personnel, les services sociaux ...
  - S'occupe de l'hygiène générale en entreprise et professionnelle
  - Détecte et évalue les nuisances : Physiques (bruit, éclairage, poussières, vibrations), Chimiques (produits dangereux, irritants, nocifs ...) Infectieuses et/ou parasitaires, Liées aux situations de travail, et le Stress  
...
  - Étudie et fait des propositions d'amélioration des conditions de travail
  - Promeut la santé au travail par des Sensibilisations ,des Formations, des Campagnes d'informations et d'Éducation
  - ...



# VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL PEUT VOUS AIDER ...

- **Il est le seul lien** entre votre employeur et vous pour ce qui concerne votre santé sous couvert du secret médical et professionnel.
- Il est le seul à pouvoir connaître votre état de santé **et** votre poste de travail dans votre entreprise.
- ...

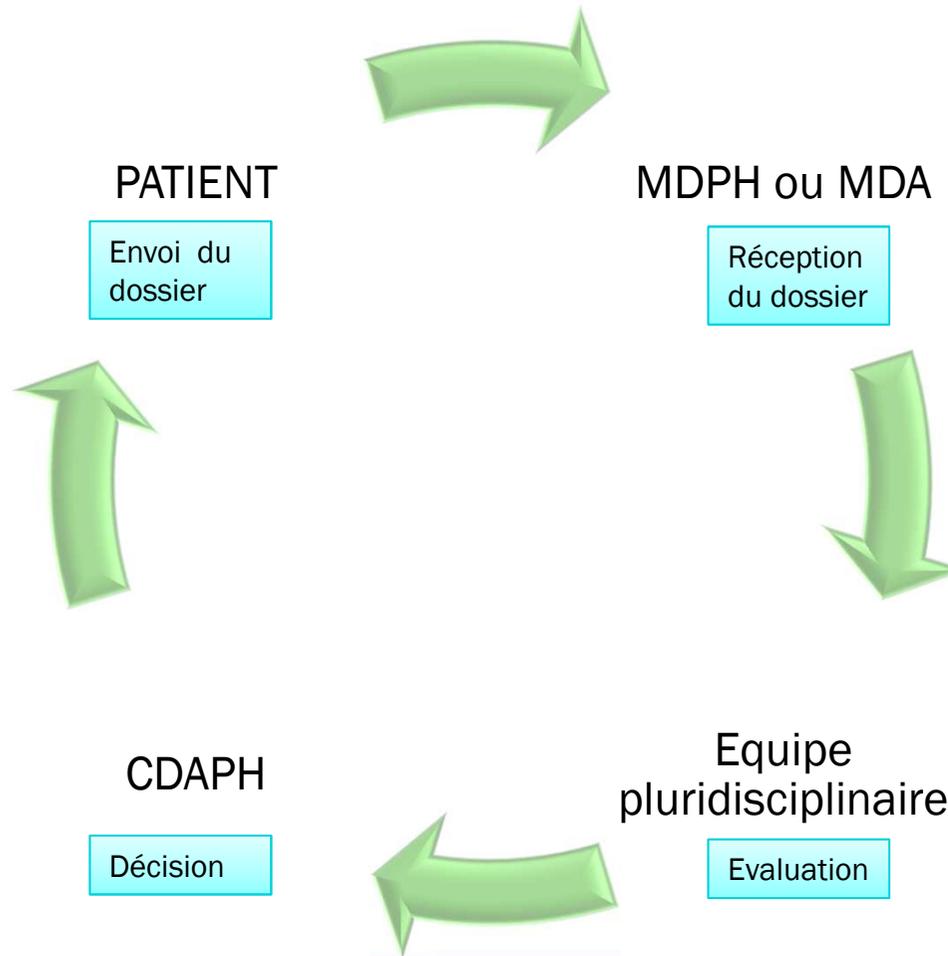


# LA MDPH

## *Maison Départementale des Personnes Handicapées*

- La loi handicap du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en place dans chaque département d'une MDPH.
- Il s'agit d'un guichet unique qui a pour principale mission de **favoriser la mise en place des droits de la personne handicapée**. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.
- La MDPH assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) constituée en son sein

# Le dossier MDPH

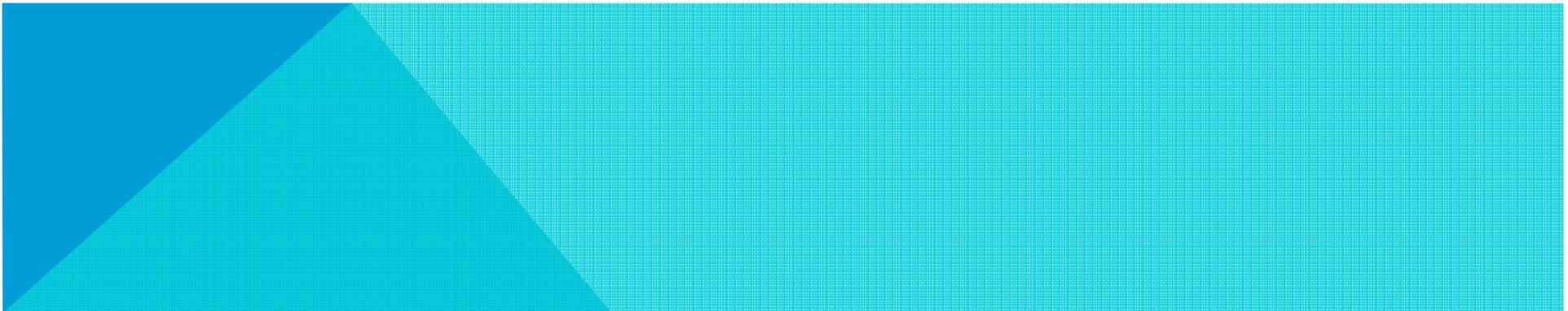


## La constitution du dossier:

- Dossier administratif
- Certificat médical

# La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

- Ce dispositif s'adresse aux personnes occupant un emploi ou aux personnes en recherche d'emploi.  
*« est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques »*



# VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL PEUT VOUS AIDER À SOLLICITER LA

## MDPH

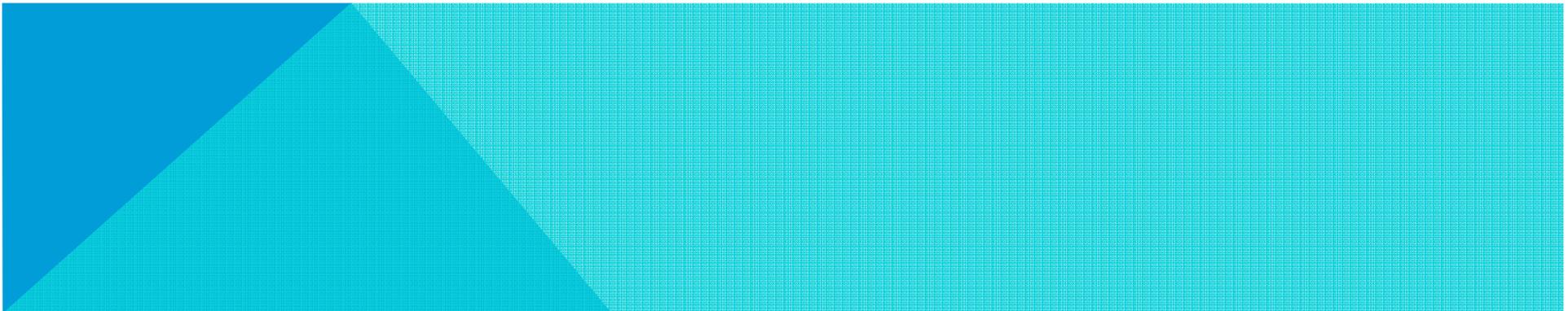
- Dans vos démarches de demande de **Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (RQTH)** :
  - Démarche personnelle
  - Sans lien avec l'employeur
  - Sans lien avec la CPAM
  - N'apporte aucune aide financière directe
  - Permet de faire valoir des droits réservés aux personnes handicapées
  - Pour une durée déterminée
  - ...



# La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé

- Avantages de la RQTH pour les personnes dans l'emploi:  
être accompagné par un service de maintien dans l'emploi (aménagement de poste du travail, reclassement en interne...)
- Le SAMETH (service d'appui et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés):  
Il est également financé par l'AGEFIPH et le FIPHFP. Il aide à la recherche de solutions concertées entre la personne, l'employeur et le médecin du travail en vue d'un maintien dans l'entreprise. Il peut vous aider dans le cadre :
  - ✓ d'un aménagement du poste de travail (fauteuil, poste
  - ✓ bureautique adapté....)
  - ✓ d'un aménagement des conditions de travail (réduction du temps de travail, aides humaines....)
  - ✓ d'une formation en cas de reclassement

La liste des SAMETH accessible sur le site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)



# VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL PEUT VOUS AIDER EN TRAVAILLANT AVEC UN

## SAMETH

Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi  
des Travailleurs Handicapés

- Uniquement si le salarié a une RQTH
- Accompagnement dans des démarches administratives pour se maintenir dans l'emploi
- **Aides financières** pour l'adaptation des postes, études ergonomiques, compensation du handicap, l'aménagement du véhicule
- Aide pour une éventuelle **réorientation professionnelle** : bilan de compétences,

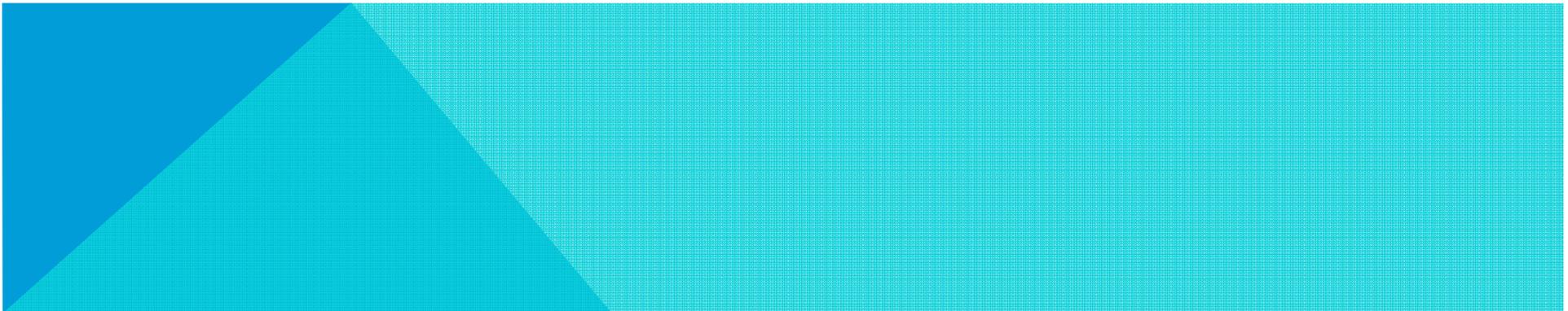


# La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé

- **Avantages de la RQTH pour les demandeurs d'emploi:**
  - ✓ être accompagné par les organismes de placement généralistes (POLE EMPLOI, CAP EMPLOI...)
  - ✓ accéder à une formation professionnelle qualifiante
- **Le cap emploi:**

Il s'agit d'un organisme financé par l'AGEFIPH (*Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées*) et le FIPHFP (*Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique*).

Il a pour missions d'Accueillir, d'informer et d'accompagner les personnes reconnues handicapées dans leur recherche d'emploi pour favoriser leur insertion dans le milieu ordinaire de travail.



# VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL PEUT VOUS AIDER

Toujours en lien avec votre médecin thérapeute qui reste le prescripteur face à la :

## CPAM

- **Arrêt maladie** « soupape »
- **Temps Partiel Thérapeutique :**
  - Prescrit par votre médecin thérapeute
  - Fait suite à un arrêt maladie d'au moins 5 jours à temps complet
  - Durée déterminée
  - Sur un formulaire Cerfa
  - Accord de la CPAM/Employeur/Médecin du Travail
  - Modulable
  - Renouvelable ...
- Accompagnement dans une démarche de demande d'**invalidité**



cerfa  
n°10170\*05  
PRN-PRE

## avis d'arrêt de travail

initial  de prolongation (\*)

volet 1, à adresser  
au service médical

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M, le Médecin-Conseil

selon L. 1624-4-1er al., L. 1624-4, L. 2151, L. 2171-1-5ème al., L. 3236, L. 3761, L. 613-20, R. 3212, R. 3231-1-1, D. 323-2, D. 613-18, D. 613-23 du Code de la sécurité sociale, L. 734-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime

### l'assuré(e) (voir la notice à destination du patient)

numéro d'immatriculation

nom et prénom

(nom de famille - de naissance - suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier Vitale)

adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1) :

code postal

ville

n° téléphone :

bâtiment :    escalier :    étage :    appartement :    code d'accès de la résidence :

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

activité salariée     fonctionnaire     profession indépendante     activité non salariée agricole

sans emploi     date de cessation d'activité :    précisez votre situation (voir notice 1)

l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? (voir notice 2) : oui     date :    non

l'arrêt prescrit fait-il suite à une cure thermique ?    oui     non

l'arrêt prescrit est-il en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pensionné(e) de guerre ?    oui     non

(\*) si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant ou le médecin qui a prescrit l'arrêt initial,

cochez la case correspondante (voir notice 3) :

médecin remplaçant le médecin traitant

ou le médecin prescripteur initial

médecin spécialiste consulté

à la demande du médecin traitant

à l'occasion d'une

autre cas     précisez et indiquez le motif :

hospitalisation

### l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale

n° téléphone :

e.mail :

adresse

### les renseignements médicaux (voir la notice à destination du praticien)

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) :

• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au

- en toutes lettres ;  
(à compléter obligatoirement)  
et  
- en chiffres

inclus

sans rapport\*     en rapport\*     avec une affection de longue durée (voir notice 1)

sans rapport\*\*     en rapport\*\*     avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 2)

\* sur chaque ligne, une des deux cases doit être obligatoirement cochée

sorties autorisées :    oui     à partir du :    non

(l'assurance doit être présente) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 18 heures. Voir notice 3)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non     oui     à partir du :    (voir notice 4)

• et prescrit un temps partiel pour raison médicale du :    au :

(voir notice 5)

sans rapport\*\*     en rapport\*\*     avec une affection de longue durée (voir notice 1)

\*\* une des deux cases doit être obligatoirement cochée

### éléments d'ordre médical (voir notice 6)

Codification du motif médical

OU éléments en toutes lettres :

identification du praticien  
(nom et prénom)

identification de la structure  
(raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement)

identifiant

n° de la structure  
(AM, FINESS ou SIRET)

date

signature du praticien

PRN-PRE S3116g

La loi 78-17 du 6-1-78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.  
Quotisque les navis coupables de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal, article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale).



**DANS LE SECTEUR  
PUBLIC**

# La maladie ordinaire

➤ Principe:

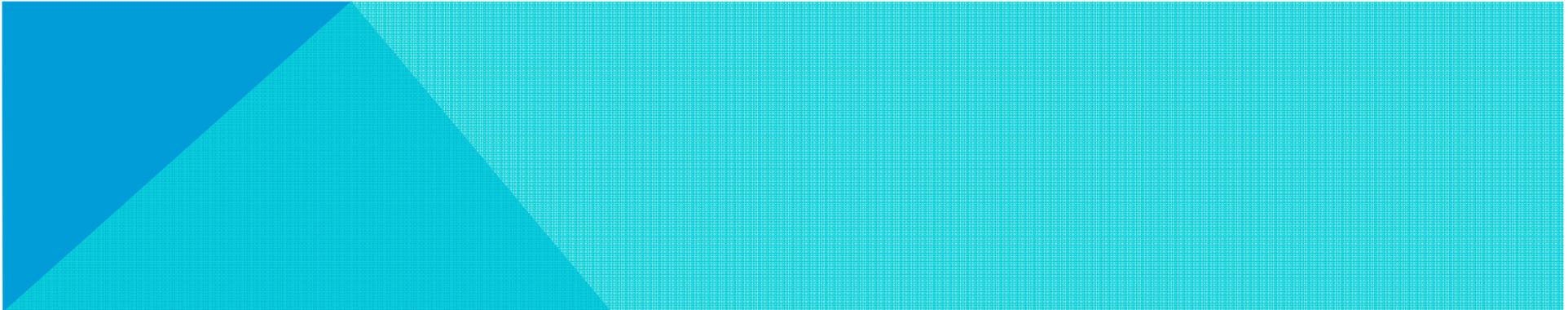
En cas de maladie, le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) a droit à des congés de maladie dits congés de maladie ordinaire (CMO).

➤ La durée:

Elle est fixée à 1 an, pendant une période de 12 mois consécutifs (année médicale).

➤ Rémunération:

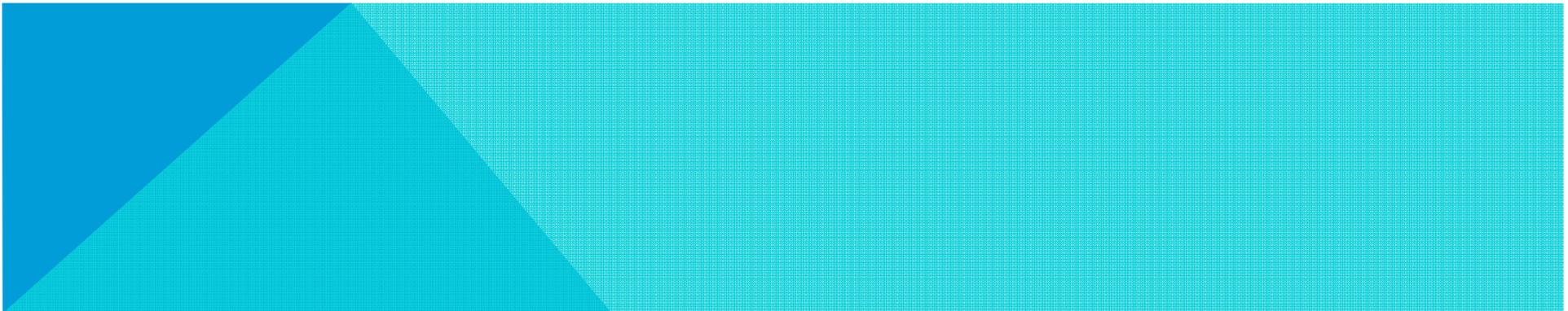
Au cours d'une année médicale, le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire perçoit son traitement indiciaire en intégralité pendant 3 mois (90 jours) puis réduits de moitié pendant les 9 mois suivants (270 jours), déduction faite du ou des jours de carence.



# Le temps partiel thérapeutique

## ➤ Conditions médicales:

- ✓ soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé,
- ✓ soit parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.



# Le temps partiel thérapeutique

## ➤ Conditions administratives:

Il concerne les salariés ayant bénéficié :

- ✓ de six mois consécutifs de congés de maladie ordinaire pour une même affection,
- ✓ d'un congé de longue maladie,
- ✓ d'un congé de longue durée,
- ✓ d'un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions.

- **Il peut être accordé uniquement aux salariés occupant un emploi à temps complet ou un emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire est au moins égale à 28 heures**

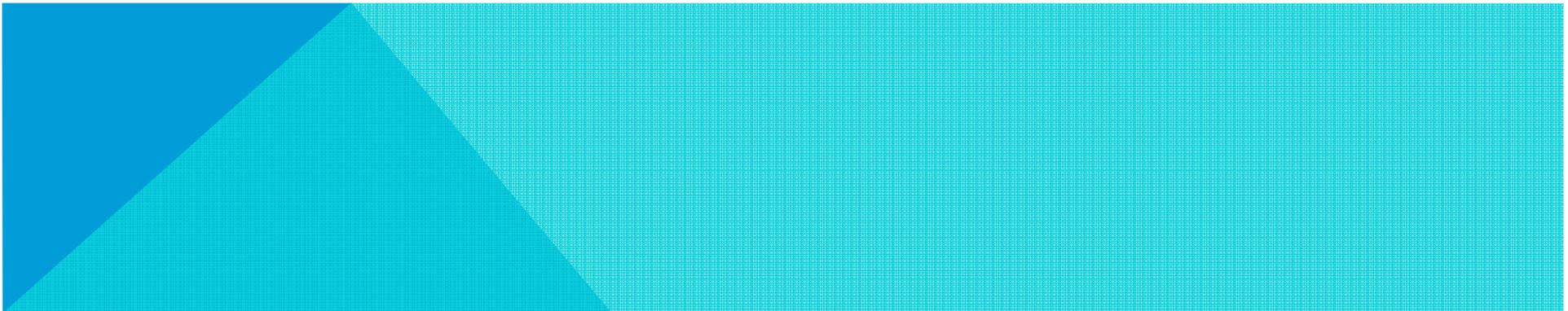
# Le temps partiel thérapeutique

## ➤ La durée :

Le temps partiel thérapeutique peut être accordé, après avis du comité médical compétent, pour une **période de trois mois renouvelable dans la limite d'un an pour une même affection.**

## ➤ Modalités de mise en œuvre:

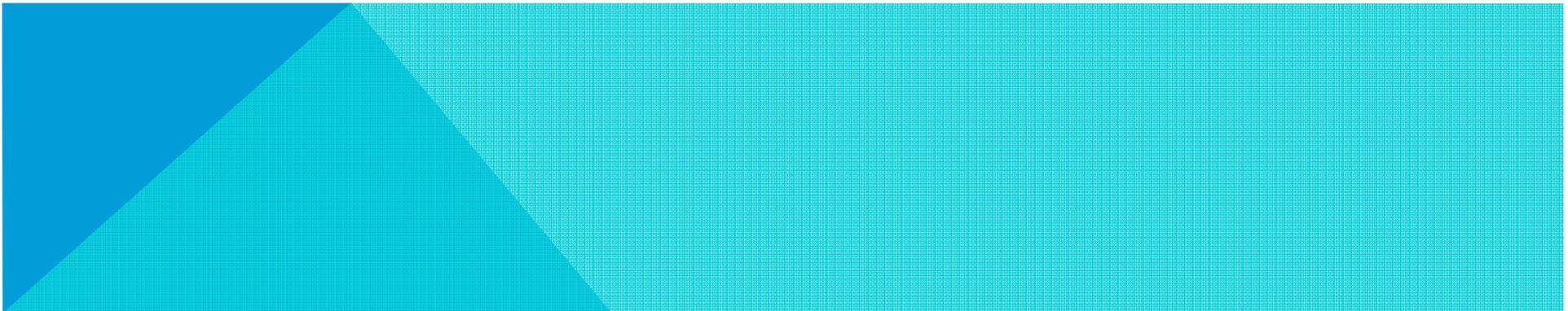
**Le temps partiel thérapeutique ne peut être inférieur au mi-temps.** Il peut prendre plusieurs formes soit 50%, 60%, 70%, 80% et 90% d'un temps complet.



# Le congé longue maladie

## ➤ Conditions médicales:

- ✓ Certaines Affections Longue Durée (ALD) définies par arrêtés peuvent donner droit, aux titulaires ou stagiaires, à la possibilité de bénéficier d'un congé longue maladie.
- ✓ Le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) peut être placé en congé de longue maladie (CLM), après avis du comité médical, **lorsque la maladie le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.**



# Le congé longue maladie

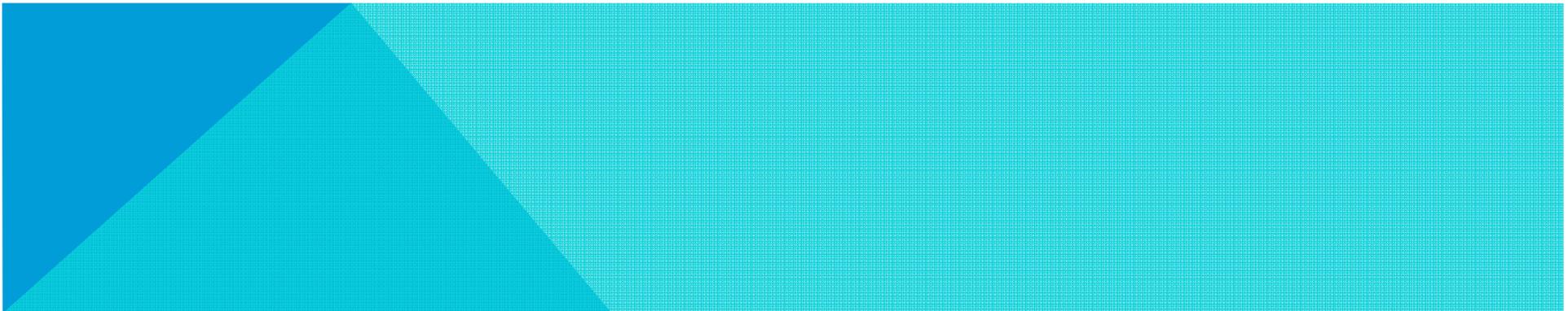
## ➤ La durée:

Le CLM est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois. Sa durée est fixée sur proposition du comité médical. Elle ne peut excéder 3 ans maximum.

Un fonctionnaire peut bénéficier de plusieurs CLM (pour la même maladie ou des maladies différentes) à condition de reprendre ses fonctions au moins un an entre chaque congé.

## ➤ Rémunération:

Le traitement indiciaire est versé intégralement pendant un an puis réduit de moitié les 2 années suivantes.

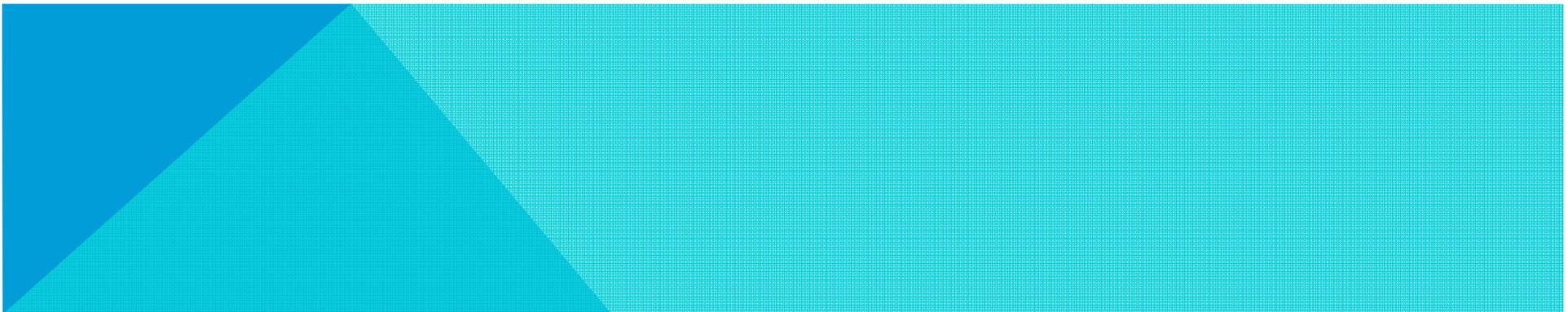


# Le congé longue maladie

## ➤ Expiration du CLM:

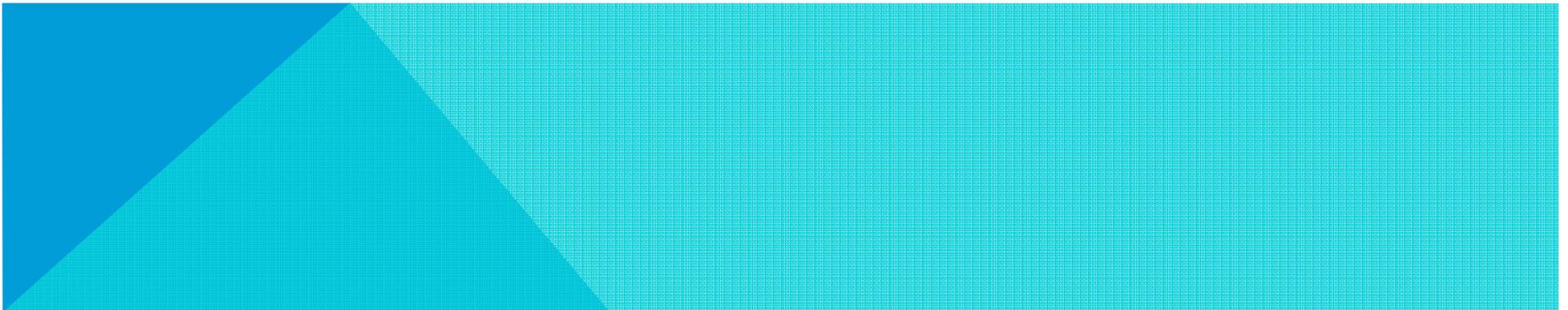
si le fonctionnaire est présumé définitivement inapte, la commission de réforme se prononce, à l'expiration du CLM, sur:

- ✓ Son reclassement dans un autre emploi,
- ✓ sa mise en disponibilité d'office,
- ✓ son admission à la retraite pour invalidité.



# Le congé de longue durée

- Il ne concerne pas les personnes atteintes de SEP car il s'adresse aux fonctionnaires (stagiaire ou titulaire) souffrant de tuberculose, de maladie mentale, d'affection cancéreuse, de poliomyélite ou de déficit immunitaire grave et acquis..

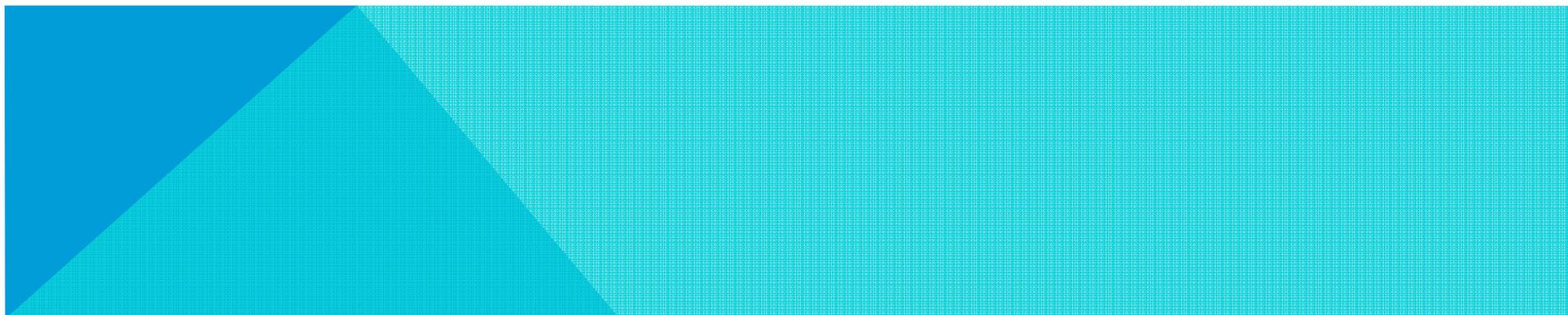


# L'allocation adulte handicapé

Elle concerne les personnes qui n'ont pas assez cotisé pour ouvrir droit à la pension d'invalidité ou les personnes qui ont de faibles revenus.

## ➤ Les conditions:

- ✓ résider en France et être : Français ou ressortissant d'un pays membre de l'Espace économique Européen (EEE) ou membre de la famille d'un ressortissant de l'EEE, ou ressortissant d'un autre pays et en situation régulière en France.
- ✓ Avoir un taux d'incapacité **au moins égal à 80%** ou s'il est compris **entre 50 et 79%**, avoir une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi,
- ✓ être âgé de moins de 60 ans.



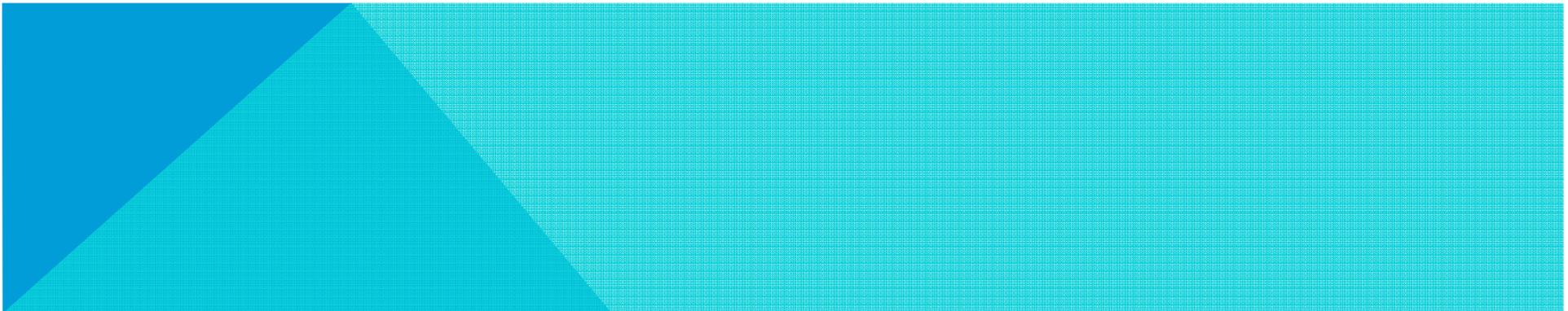
# L'allocation adulte handicapé

## ➤ Le montant:

Il dépend du montant des ressources. Elles ne doivent pas dépasser un plafond annuel de :

- ✓ **9 482,16 €** pour une personne seule
  - ✓ **18 964,32 €** pour un couple
  - ✓ Ces montants sont augmentés de **4 741,08 €** par enfant à charge.
- **Le montant maximum de l'AAH est de 790,18 € par mois pour une personne handicapée.**

**Si vous exercez une activité professionnelle : Le montant de vos droits à l'AAH est calculé chaque trimestre en fonction de vos ressources et de celles de votre conjoint (concubin ou pacsé)**

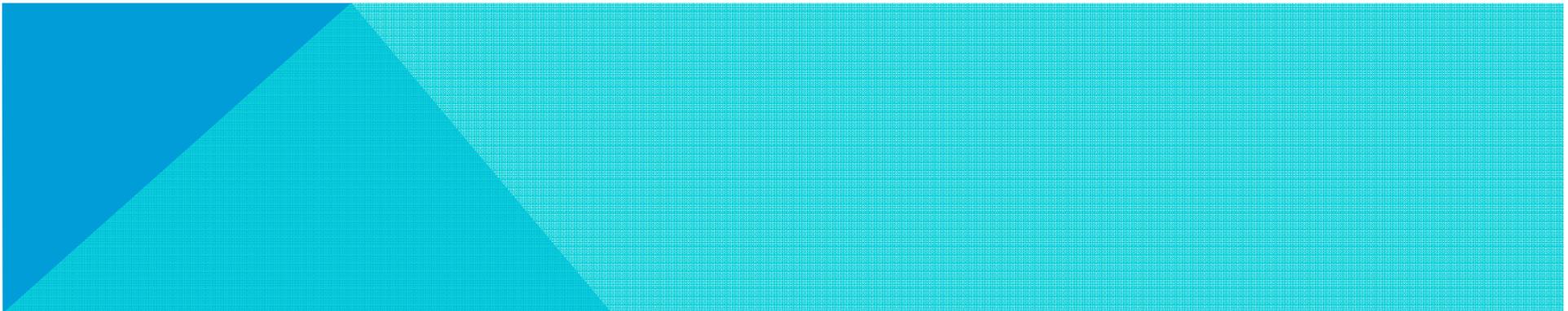


# L'allocation adulte handicapé

## ➤ Les compléments de l'AAH:

Vous avez un taux d'incapacité d'au moins 80% et bénéficiez de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail. Vous recevrez peut-être en plus de l'AAH :

- ✓ le complément de ressources; ajouté à l'AAH, il constitue la garantie de ressources pour les personnes handicapées,
- ✓ ou la majoration pour la vie autonome.





**MERCI  
POUR VOTRE ATTENTION !**